

CONDITIONS DEFINITIVES DU 5 MAI 2023 MODIFIEES

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS, NI LA GARANTIE N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley Finance LLC

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 5493003FCPSE9RKT4B56

Emission de 105.000.000 d'euros de Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 19 octobre 2028

Garantie par Morgan Stanley

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022, son premier supplément en date du 27 juillet 2022, son second supplément en date du 24 août 2022, son troisième supplément en date du 19 octobre 2022, son quatrième supplément en date du 3 novembre 2022, son cinquième supplément en date du 17 novembre 2022, son sixième supplément en date du 21 décembre 2022, son septième supplément en date du 23 janvier 2023, son huitième supplément en date du 16 mars 2023, son neuvième supplément en date du 28 mars 2023 et son dixième supplément en date du 27 avril 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse du Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|------|--------------------------------------|--------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F02032 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 105.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 105.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 105.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 99,55% du Pair par Titre |
| 5. | (i) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) | Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 5 mai 2023 |
| | (ii) | Date de Conclusion : | 17 février 2023 |

- | | | |
|-------|---|---|
| (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| (iv) | Date d'Exercice : | 19 septembre 2023 |
| 7. | Date d'Echéance : | 19 octobre 2028 |
| 8. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement au Pair |
| 10. | Titres Hybride : | Non Applicable |
| 11. | Options : | |
| (i) | Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| | (Modalité 15.4) | |
| (ii) | Remboursement au gré des Titulaires de Titres : | Non Applicable |
| | (Modalité 15.7) | |
| 12. | Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : | L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur. |
| 13. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 14. | STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER | |
| 1. | SOUS- JACENT APPLICABLE | |
| (A) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions : | Non Applicable |
| (B) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices : | Applicable |
| (i) | Types de Titres : | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice |
| (ii) | Indice(s) : | Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR (Code Bloomberg : SX5EESG Index) |
| (iii) | Bourses : | Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR est un Indice Multi-Bourses |
| (iv) | Marché(s) Lié(s) : | Selon la Modalité 9.7 |

- | | | |
|------------|---|---|
| (v) | Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : | Morgan Stanley & Co. International plc |
| (vi) | Heure d'Evaluation : | Selon la Modalité 9.7 |
| (vii) | Cas de Perturbation Additionnels : | Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent |
| (viii) | Heure Limite de Correction :
(Modalité 9.3(b)) | au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée |
| (ix) | Pondération pour chaque Indice : | Non Applicable |
| (C) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (D) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises : | Non Applicable |
| (E) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation | Non Applicable |
| (F) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : | Non-Applicable |
| (G) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non-Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non-Applicable |

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | | |
|------------|--|--|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme : | Rendement de Base |
| | (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) | |
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike : | 1,00 |

- | | | |
|--------------------------------------|--|--|
| (iii) | Rendement Put : | Non Applicable |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100,00% |
| (v) | Valeur de Référence Initiale : | Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) | |
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) | |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : | Non Applicable |
| | (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) | |
| 3. DETERMINATION DES INTERETS | | |
| (A) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| | (Modalité 5) | |
| (B) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |
| | (Modalité 6) | |
| (C) | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| | (Modalité 7) | |
| (D) | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme | Applicable |

(Modalités 8 et 6.10)

I.	Coupon Fixe :	Non Applicable
II.	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Applicable
	(i) Montant Total du Coupon :	Selon le paragraphe 7 de la Section 4 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles
	(ii) Le Montant du Coupon pour une Date de Détermination des Intérêts sera calculé conformément à la formule au (iv) ci-dessous si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon concernée.
	(iii) Taux du Coupon :	5,50%
	(iv) Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Montant de Calcul
	(v) Valeur Barrière du Coupon :	0,00%
	(vi) Dates de Détermination des Intérêts :	19 septembre 2024 19 septembre 2025 18 septembre 2026 20 septembre 2027 19 septembre 2028
	(vii) Date de Paiement des Intérêts :	Date de Remboursement désigne (i) la Date d'Echéance ou (ii) la date à laquelle les Titres sont remboursés par anticipation conformément à la Modalité 15.2 (<i>Remboursement pour Raisons Fiscales</i>)
	(viii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant

(ix)	Période Spécifiée :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV.	Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV.	Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXVI.	Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVII.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable

XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié : Non Applicable

XXIX. Coupon avec Participation au Rendement Booster : Non Applicable

15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : Non Applicable

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : Non Applicable

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : Non Applicable

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation Non Applicable

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : Non Applicable

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : Non Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** EUR 1.000 par Montant de Calcul.

(Modalité 15)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** Non Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

- (A) **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable

(Modalité 15.4)

- (B) **Remboursement Partiel Automatique** Non Applicable

(Modalité 15.6)

- (C) **Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** Non Applicable

(Modalité 15.7)

17.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE	
17.1	Remboursement Anticipé Automatique	Non Applicable
17.2	Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :	
	(Modalité 19)	
	(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
17.3	Remboursement pour Raisons Fiscales :	
	(Modalité 15.2)	
	(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
17.4	Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable
	(Modalité 15.9)	
17.5	Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Réglementaire :	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Réglementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
	(Modalité 20)	
17.6	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16) :	Non Applicable
17.7	Suppression de l'Indice ou Evénement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
17.8	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables
	(Modalité 9.2(d))	Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.9	Evénements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)	Non Applicable

17.10	Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)	Non Applicable
17.11	Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
17.12	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
17.13	Evénements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
17.14	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.15	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable
17.16	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable
17.17	Evénements Fonds : (Modalité 12.5)	Non Applicable
17.18	Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : (Modalité 13.4.2)	Non Applicable
17.19	Cas de Perturbation Additionnel : (Modalité 13.6)	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

18.	Forme des Titres : (Modalité 3)	Titres Dématérialisés au porteur
19.	Etablissement Mandataire :	Non Applicable
20.	Agent des Taux de Change : (Modalité 16.2)	Morgan Stanley & Co. International plc

- | | | |
|-----|--|--|
| 21. | Centre(s) d’Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 22. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté |
| 23. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 24. | Dispositions relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 25. | Fiscalité : | l'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable |
| 26. | Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : | Les paiements sur les Titres peuvent être assujettis à une retenue à la source fédérale américaine à moins que certaines exigences de certification ne soient remplies. Les Titulaires de Titres doivent consulter la section « <i>Fiscalité - Fiscalité Fédérale Américaine</i> » du Prospectus de Base rempli attestant qu'il n'est pas une personne américaine (<i>U.S. person</i>) et qu'il est éligible à l'exemption prévue par l'article "autres revenus" d'un Traité Éligible. |
| 27. | Application potentielle de la Section 871(m) | L’Émetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu’aucune retenue à la source n’est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu’il en est autrement. |
| 28. | Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) | <p>Modalité 23.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable</p> <p>Emission hors de France : Sans objet</p> <p>Nom et adresse du Représentant titulaire :</p> <p>Pierre Dorier
 21, rue Clément Marot
 75008 Paris
 France:
 Tel: +33 (0) 144 88 2323
 Fax: +33 (0) 144 88 2321</p> |

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
31. Offre Non-Exemptée : Non Applicable
32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Non Applicable
33. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 2,40% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSFL.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives le concernant et concernant sa garantie des Titres émis par MSFL

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Négociation : Non Applicable, aucune demande d'admission des Titres aux négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.
- (ii) Admission à la Cote Officielle : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.
- Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).
- L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.
- (iii) Dernier jour de Négociation : 19 septembre 2028

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des produits nets : des EUR 105.000.000
- (iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. **RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement**

Indication du rendement Non Applicable

6. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement**

Non Applicable

7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR (Code Bloomberg: SX5EESG Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stoxx Limited (www.stoxx.com).

Des informations complémentaires sur l'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR sont indiquées ci-dessous :

STOXX Limited et ses donneurs de licence n'ont pas de relation avec l'Emetteur en dehors de la licence accordée pour l'indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR et les marques associées en vue d'une utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses donneurs de licence :

- ne parrainent pas, ne cautionnent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas les Titres, pas plus qu'ils ne recommandent à quiconque d'investir dans les Titres ou dans tout autre titre.
- n'ont aucune responsabilité et n'interviennent en rien dans les décisions relatives à la temporalité, à la quantité ou au prix des Titres.
- n'ont aucune responsabilité dans l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne tiennent pas compte des besoins des Titres ou des porteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR, et n'y sont nullement obligés.

En sa qualité de donneur de licence, STOXX Limited et ses donneurs de licence ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (pour négligence ou tout autre grief) eu égard aux Titres ou à leur performance en général.

"EURO STOXX 50 ESG Price EUR" est une marque déposée par Stox Limited.

STOXX Limited n'entretient aucune relation contractuelle avec les acquéreurs des Titres, ni avec toute autre tierce partie. Le contrat de licence est passé entre l'Emetteur et STOXX Limited à leur bénéfice exclusif, et non au bénéfice des porteurs des Titres ou de toute autre tierce partie.

Informations importantes concernant les aspects ESG :

- l'Emetteur n'est pas responsable de la création du Sous-Jacent Applicable ou de la sélection des composants du Sous-Jacent Applicable, ni du contrôle de la conformité du Sous-Jacent Applicable avec sa méthodologie ;
- l'Emetteur a vérifié que le Sous-Jacent Applicable respecte les 3 conditions fixées par l'AMAFI - 18-40 - Guide AMAFI-AFG - Indices ESG publié le 30 juillet 2018 ; et
- l'Emetteur n'a pas structuré le produit (y compris, sans s'y limiter, le Sous-Jacent Applicable et/ou les composants du Sous-Jacent Applicable) pour répondre à des exigences légales, réglementaires ou autres concernant des objectifs, mesures ou critères de durabilité ou d'environnement. L'Emetteur ne fait aucune déclaration quant à l'efficacité du Sous-Jacent Applicable à obtenir un impact positif par référence à des critères ou mesures de durabilité ou environnementaux.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400G5A6
Code Commun :	259223792
Classification de l'instrument (CFI)	DTVUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MSF/Var MTN 20281019
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc

	Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosysteme :	Non
	Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
9.	MODALITÉS DE L'OFFRE	Non Applicable
10.	PLACEMENT ET PRISE FERME	Applicable
	Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
	Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni Citibank Europe plc 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande
	Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Non Applicable
11.	AUTRES MARCHES	
	Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.	Aucun
12.	INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :	Non Applicable

13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :** Applicable
- L'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR est géré par Stoxx Limited, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
<p>Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
<p>Tranche 1 de la Souche F02032 - 105.000.000 d'euros de Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 19/10/2028 garantis par Morgan Stanley (les Titres). Code ISIN : FR001400G5A6.</p>	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
<p>Morgan Stanley Finance LLC (l'Emetteur ou MSFL) est constituée en vertu de la loi en vigueur dans l'État du Delaware (<i>Laws of the State of Delaware</i>) et à son siège social au The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.</p>	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).</p>	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus</i>
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2022, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 24 août 2022, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 19 octobre 2022, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 3 novembre 2022, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 17 novembre 2022, son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 21 décembre 2022, son septième supplément a été approuvé par la CSSF le 23 janvier 2023, son huitième supplément a été approuvé par la CSSF le 16 mars 2023, son neuvième supplément a été approuvé par la CSSF le 28 mars 2023 et son dixième supplément a été approuvé par la CSSF le 27 avril 2023.</p>	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
<p>MSFL est une filiale financière détenue à 100% par Morgan Stanley constituée sous la forme d'une <i>limited liability company</i> en vertu de la loi de l'État du Delaware (<i>Delaware Limited Liability Company Act</i>) et à son siège administratif au 1585 Broadway, New York, NY 10036, États-Unis. MSFL est constituée et régie conformément aux lois de l'État du Delaware, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.</p>	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
<p>MSFL a pour principale activité l'émission de valeurs mobilières.</p>	
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>
<p>Morgan Stanley détient le contrôle ultime de MSFL.</p>	
B.1.4	<i>Identité des principaux dirigeants</i>
<p>Kevin Woodruff, Nikki Tippins, Joshua Schanzer</p>	

B.1.5	<i>Identité des contrôleurs légaux des comptes</i>			
Deloitte & Touche LLP				
B.2	<i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</i>			
<p>Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSFL pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.</p> <p>Les informations financières ci-dessous relatives aux semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 sont extraites des états financiers non-audités qui figurent dans le rapport semestriel de MSFL pour les semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022.</p>				
Compte de Résultat consolidé				
<i>En million USD</i>	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non- audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non- audité)
<i>Total des produits nets</i>	72	79	49	35
Bilan Consolidé				
<i>En million USD</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
<i>Emprunts</i>	30.145	26.211	28.787	27.693
Tableau des Flux de Trésorerie				
<i>En million USD</i>	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
<i>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</i>	1.675	655	11	860
<i>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</i>	2.676	4.007	4.905	564
<i>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement</i>	(4.352)	(4.659)	(4.915)	(1.427)
B.3	<i>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</i>			
Risques spécifiques à MSFL				
<p>MSFL n'a pas d'activités indépendantes au-delà de l'émission et de l'administration de ses titres et ne devrait pas disposer d'actifs indépendants pouvant être distribués aux titulaires de Titres émis par MSFL s'ils font valoir des droits sur ces Titres dans le cadre d'une faillite, d'une résolution ou d'une procédure similaire. En conséquence, tous recouvrements par ces titulaires seront limités à ceux disponibles dans le cadre de la Garantie correspondante de Morgan Stanley et cette Garantie aura le même rang que toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées en circulation de Morgan Stanley, présentes et futures, mais, en cas de procédure collective, uniquement dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers. Les titulaires n'auront un recours qu'au titre d'une seule créance contre Morgan Stanley et ses actifs en vertu de la Garantie. Les Titulaires de Titres émis par MSFL devraient par conséquent supposer que, dans le cadre d'une telle procédure, ils n'auront aucun droit de priorité sur les créances des autres créanciers non garantis et non subordonnés de Morgan Stanley, y compris les titulaires de titres émis par Morgan Stanley, et qu'ils devront être traités au même rang que ces derniers.</p> <p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSFL, ont aussi un impact sur MSFL :</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et par d'autres facteurs. • Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation. 				

Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1 *Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?*

C.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400G5A6.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice**).

C.1.2 *Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance*

Les Titres sont libellés et payables en euro (€).

La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est 105.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 99,55% de la valeur nominale des Titres (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 05/05/2023 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 19/10/2028 (la **Date d'Echéance**).

C.1.3 *Droits attachés aux valeurs mobilières*

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable : L'indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR (Code Bloomberg : SX5EESG Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR (Code Bloomberg: SX5EESG Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stoxx Limited (www.stoxx.com).

Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera à la Date d'Echéance des intérêts (ou à toute date à laquelle les Titres sont remboursés par anticipation) sur les Titres pour un montant égal à la somme des montants déterminés à chaque Date de Détermination des Intérêts, sous réserve à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de 0,00% à la Date de Détermination des Intérêts considérée. Si cette condition n'est pas remplie pour toute Date de Détermination des Intérêts, le montant déterminé à la Date de Détermination des Intérêts considérée serait nul. Le montant des intérêts (le cas échéant) déterminé pour chaque Date de Détermination des Intérêts sera un montant d'intérêts fixe de 5,50% par Montant de Calcul.

Lorsque : Le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiée ci-dessous et les Dates de Détermination des Intérêts sont : 19 septembre 2024, 19 septembre 2025, 18 septembre 2026, 20 septembre 2027 et 19 septembre 2028.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance (19/10/2028)

Montant de Remboursement Final : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Pair.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et

(2)	<p>l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.</p> <p>Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).</p> <p>Limitations des droits :</p> <p>Prescription. Toute action contre l'Émetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).</p>
C.1.4	<i>Rang des Titres</i>
Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux.	
C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
<p>L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).</p> <p>Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.</p>	
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
Une demande a été déposée par l'Émetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur la Cote Officielle (<i>Securities Official List</i>) de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.	
C.3	<i>Les Titres font-ils l'objet d'une garantie ?</i>
C.3.1	<i>Nature et portée de la Garantie</i>
<p>Le paiement de tous les montants dus en raison de Titres émis par MSFL sera inconditionnellement et irrévocablement garanti par Morgan Stanley (le Garant ou Morgan Stanley) conformément à une garantie en date du 17 juillet 2020 (la Garantie) régit par le droit de New York. Les obligations du Garant aux termes de la Garantie constituent des engagements directs, généraux et non assortis de sûretés du Garant, qui viendront au même rang entre eux et <i>pari passu</i> avec toutes les autres obligations en circulation non assorties de sûretés et non subordonnées présentes ou futures du Garant, mais, en cas de procédure collective uniquement, dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers.</p>	
C.3.2	<i>Description du Garant</i>
<p>Morgan Stanley est constituée et à son siège au États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MS est IGJSJL3JD5P30I6NJZ34. L'Émetteur est une société holding financière, elle est régie par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis (<i>Board of Governors of the Federal Reserve System</i>) en vertu de la loi américaine de 1956 relative aux sociétés holding bancaires (<i>Bank Holding Company Act of 1956</i>), telle que modifiée.</p>	

C.3.3	<i>Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie</i>
--------------	---

Les informations financières clés suivantes concernant Morgan Stanley sont extraites du Rapport annuel pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 tel qu'il figure dans le Formulaire 10-K. **Compte de Résultat consolidé**

<i>En million USD</i>	2022	2021
<i>Résultats avant provisions pour impôts sur les bénéfices</i>	14.089	19.668

Bilan Consolidé

<i>En million USD</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<i>Emprunts</i>	238.058	233.127

Tableau des Flux de Trésorerie

<i>En million USD</i>	2022	2021
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'exploitation</i>	(6.397)	33.971
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités de financement</i>	22.714	41.547
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'investissement</i>	(11.632)	(49.897)

C.3.4	<i>Principaux facteurs de risque liés au Garant</i>
--------------	---

Les principaux facteurs de risque liés à Morgan Stanley sont décrits à la section B.3 « *Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur ?* » ci-dessus.

C.4	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
------------	---

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Émetteur et/ou, le cas échéant, du Garant, qui est le risque que l'Émetteur concerné et/ou, le cas échéant, le Garant, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal sécurisé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Émetteur et / ou le Garant ne sont pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement
- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSFL. À l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSFL, comme Émetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. De plus, le non respect par Morgan Stanley, comme Garant, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'une obligation de paiement, ou une faillite, insolvabilité ou réorganisation de Morgan Stanley, comme Garant, ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres émis par MSFL. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.
- Les paiements au titre d'un Titre émis par MSFL peuvent être soumis à une retenue à la source américaine de 30 pour cent. dans certaines circonstances. Par exemple, ces retenues à la source américaines pourraient s'appliquer (i) en application de la loi fiscale américaine communément désignée comme FATCA, (ii) en relation avec certains titres indexés sur des actions américaines ou des indices qui incluent des actions américaines (des Titres indexés sur des actions américaines), ou (iii) si l'investisseur n'arrive pas à établir son statut de Non-Américain et au titre des exemptions à FATCA en fournissant les formulaires IRS certifiées requises.

- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.
- Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence".
- Le montant de remboursement du sur les Titres sera (i) la valeur nominale si le rendement du Sous-Jacent Applicable est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée ou, (ii) si cette condition n'est pas remplie, un montant déterminé par référence au rendement du Sous-Jacent Applicable qui peut être inférieur à la valeur nominale et les Titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur investissement.
- Le paiement des montants d'intérêt sur les Titres est conditionnel à la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Un investisseur ne recevra aucun paiement périodique ou autre paiement d'intérêt pour ces Titres avant la Date de Remboursement.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de EUR 105.000.000.

Plan de distribution et allocation

Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix

Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 99,55% de la valeur nominale des Titres.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'émission : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 2,40% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2 Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.